

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 9 mai 2025
Secrétaire de séance : Elisabeth MIQUEU

Etaient présents 43 titulaires, 1 délégué suppléant et 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Jean-Claude COSTE, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe VIGNEAU, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSSEN, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Dany BARRAUD à Henri BELLEGARDE, André BERNOS à Bernard AURISSET, Muriel BIOT à Gilbert HONDAREITE, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : Jean-François CASAUX, Bernard MORA, Jean-Jacques BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Marie-Lyse BISTUÉ, Saïd SOUITA, Martine MIRANDE, Christophe GUERY,

RAPPORT N°250522-08-JEU

**MINI-CAMP ETE 2025
TARIFS**

A.SAOUTER explique que la communauté de communes assure la gestion directe de quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : l'ALSH Com a casa (Saint-Goin), l'ALSH Les aventuriers du Barétous (Arette), l'ALSH Les Eterlous (Bedous) et l'ALSH Le repaire des brigands (Lasseube).

Les ALSH peuvent organiser durant certaines périodes d'ouverture un ou plusieurs mini-camps. Ces mini-camps font l'objet d'une tarification particulière intégrant les coûts d'hébergement, de prestataires d'activités, de transports et dans certains cas de recettes spécifiques.

Pour l'été 2025, la grille tarifaire sera appliquée sur la base de trois formules et trois tranches de quotient familial.

Il est à noter que les familles dont le quotient familial se situe dans la tranche inférieure bénéficient sur ce tarif d'une réduction journalière en lien avec l'Aide aux Temps Libre (CAF) ou les Bons vacances (MSA).

Quotient familial	Mini-camp 2 jours /1 nuit	Mini-camp 3 jours /2 nuits <i>Sous tente</i>	Mini-camp 3 jours /2 nuits <i>Avec hébergement</i>
0 à 750€	50€	90€	110€
751 à 1400€	65€	110€	130€
1401€ et plus	80€	130€	150€

En lien avec le travail engagé sur la tarification sociale, à compter de l'été 2026 le principe du taux d'effort devrait s'appliquer aux mini-camps.

Afin de responsabiliser les familles, une pénalité financière sera appliquée en cas d'annulation de l'inscription dans les 15 jours qui précèdent le premier jour du mini-camp (sauf annulation pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical, ou de tout autre motif impérieux). Cette pénalité représentera 30% du coût du mini-camp.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport,
- **ADOpte** les tarifs des camps pour l'été 2025.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 22 mai 2025
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé EM

Signé BU

Elisabeth MIQUEU

Bernard UTHURRY